

PARIS, le 09/02/01

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET
DES ORIENTATIONS DU RECOUVREMENT
DIROR

LETTRE CIRCULAIRE N° 2001-031

OBJET : Modification du champ d'application du Versement Transport (art. L.2333.64 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales).

1°) Création de la communauté urbaine de Marseille Provence Métropole à compter du 31 décembre 2000.

- Retrait des communes de Gignac la Nerthe, Marignane, St Victoret du Syndicat Intercommunal des Transports de l'Etang de Berre pour adhésion à la communauté urbaine.

- Transfert de la compétence versement transport des communes de La Ciotat et Marseille vers la communauté urbaine.

- Institution du versement transport au taux de 1,80% à compter du 1er janvier 2001.

2°) Extension du périmètre des transports urbains du Syndicat Intercommunal des transports du canton d'Aubagne.

TEXTE A ANNOTER : Lettre circulaire n°1984-44 du 18/07/1984
Lettre circulaire n°1989-54 du 20/09/1989
Lettre circulaire n°1995-5 du 10/01/1995
Lettre circulaire n°1999-63 du 27/04/1999

1. Création de la communauté urbaine de Marseille Provence Métropole

Aux termes d'un arrêté préfectoral du 7 juillet 2000, la communauté urbaine dénommée "communauté urbaine de Marseille Provence Métropole" est créée sur le territoire des communes suivantes :

ALLAUCH, CARNOUX-EN-PROVENCE, CARRY-LE-ROUET, CASSIS, CEYRESTE, CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES, ENSUES-LA-REDONNE, GEMENOS, GIGNAC-LA-NERTHE, LA CIOTAT, LE ROVE, MARIGNANE, MARSEILLE, PLAN DE CUQUES, ROQUEFORT-LA-BEDOULE, SAINT VICTORET, SAUSSET-LES-PINS, SEPTEMES-LES-VALLONS.

La communauté urbaine de Marseille exerce la compétence versement transport à compter du 31 décembre 2000.

Le numéro d'identifiant attribué à la communauté urbaine est le n°9301315.

La substitution de la communauté urbaine aux syndicats de communes inclus en totalité dans son périmètre, est effective au 31 décembre 2000.

Ainsi, les villes de La Ciotat (identifiant n° 9301304) et Marseille (Identifiant n°9301301) n'exercent plus la compétence versement transport en tant qu'autorité organisatrice de transport.

Le retrait des communes membres de la communauté urbaine des syndicats de communes inclus en partie dans le périmètre de la communauté urbaine, est effectif au 31 décembre 2000.

Ainsi, les communes de Gignac-La-Nerthe, Marignane et Saint Victoret se retirent du Syndicat intercommunal de l'Etang de Berre (Identifiant n° 9301308) et la commune de Gemenos du Syndicat Intercommunal des Transports du Canton d'Aubagne (Identifiant n°9301311) à compter du 31 décembre 2000.

2. Extension du périmètre des transports urbains du syndicat intercommunal des transports du canton d'Aubagne.

Aux termes d'un arrêté préfectoral du 21 décembre 2000, le périmètre des transports urbains du syndicat Intercommunal des transports du canton d'Aubagne est étendu aux communes de BELCODENE, DESTROUSSE, LA BOUILLADISSE, PEYPIN ainsi qu'à la communauté d'agglomération Garlaban-Huveaune-Sainte Beaufort à compter du 31 décembre 2000.

Aux termes d'un arrêté préfectoral du 29 décembre 2000, le périmètre de la communauté d'agglomération Garlaban-Huveaune-Sainte Beaufort a été étendu à la commune de SAINT ZACHARIE, ce qui vaut extension du périmètre des transports urbains du SITCA à cette commune.

Le périmètre des transports urbains du SITCA comprend donc les communes de AUBAGNE, BELCODENE, LA BOUILLADISSE, CUGES LES PINS, LA DESTROUSSE, LA PENNE SUR HUVEAUNE, PEYPIN, ROQUEVAIRE ET AURIOL (étant précisé que cette dernière commune a été rattachée au périmètre des transports urbains du SITCA par arrêté préfectoral du 26 août 1996).

Les informations relatives au champ d'application, au recouvrement et reversement du versement transport sont regroupées dans le tableau ci-joint.

CHAMP D'APPLICATION DU VERSEMENT TRANSPORT

(articles L.2333.64 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales)

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TRANSPORTS DE L'ETANG DE BERRE

COMMUNES CONCERNEES	TAUX	DATE D'EFFET	R
- BERRE L'ETANG (Insee 13014) - LES PENNES MIRABEAU (Insee 13071) - ROGNAC (Insee 13081) - VELAUX (Insee 13112) - VITROLLES (Insee 13117)	0,85%	01/05/1996	URSS

Bénéficiaire du versement transport : SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TRANSPORTS DE L'ETANG DE BERRE

– 13127 VITROLLES Rond Point Pierre Plantée – Centre Urbain

Identifiant : 9301308

Comptable dont dépend le bénéficiaire : M. le Trésorier Payeur de Berre l'Etang,

9000.36.P

Trésorerie Générale dont dépend le comptable : Trésorerie principale
Municipale de Marseille.

9000.28 F

Trésorerie Générale dont dépend le comptable : Trésorerie principale Municipale de Marseille.

CHAMP D'APPLICATION DU VERSEMENT TRANSPORT

(articles L.2333.64 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales)

Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole

COMMUNES CONCERNEES		D A T E D' E F F E T	ORGANISM E DE RECOUVRE MENT
<ul style="list-style-type: none">- ALLAUCH (Insee 13002)- CARNOUX-EN-PROVENCE (Insee 13119)- CARRY-LE-ROUET (Insee 13021)- CASSIS (Insee 13022)- CEYRESTE (Insee 13023)- CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES (Insee 13026)- ENSUES-LA-REDONNE (Insee 13033)- GEMENOS (Insee 13042)- GIGNAC-LA-NERTHE (Insee 13043)- LA CIOTAT (Insee 13028)- MARIGNANE (Insee 13054)- LE ROVE (Insee 13088)- MARSEILLE 01 (Insee 13201)- MARSEILLE 02 (Insee 13202)- MARSEILLE 03 (Insee 13203)- MARSEILLE 04 (Insee 13204)- MARSEILLE 05 (Insee 13205)- MARSEILLE 06 (Insee 13206)- MARSEILLE 07 (Insee 13207)		01 /0 1/ 20 01	

<ul style="list-style-type: none"> - MARSEILLE 08 (Insee 13208) - MARSEILLE 09 (Insee 13209) - MARSEILLE 10 (Insee 13210) - MARSEILLE 11 (Insee 13211) - MARSEILLE 12 (Insee 13212) - MARSEILLE 13 (Insee 13213) - MARSEILLE 14 (Insee 13214) - MARSEILLE 15 (Insee 13215) - MARSEILLE 16 (Insee 13216) - PLAN DE CUQUES (Insee 13075) - ROQUEFORT-LA-BEDOULE (Insee 13085) - SAINT VICTORET (Insee 13102) - SAUSSET-LES-PINS (Insee 13104) - SEPTEMES-LES-VALLONS (Insee 13106) 			<p>URSSAF DE MARSEILLE</p>
--	--	--	--------------------------------

Bénéficiaire du versement transport : Communauté Urbaine de Marseille
Provence Métropole

Le Pharo
58, bd Charles-Livon
13007 MARSEILLE

Identifiant : 9301315

Comptable dont dépend le bénéficiaire : M. le Receveur des Finances de Marseille Municipale
Marseille 9001.10V
RIP 20041.01008.09001.10V029.36

Trésorerie Générale dont dépend le comptable : Trésorerie générale des
Bouches du Rhône